besoin d'être consolées, d'être fortifiées de votre onction divine. Donnez-leur tout, et qu'il n'y ait pour nous que le nécessaire. O Dieu! que j'aime à me représenter la joie de cette solennité! que j'ai d'espérance qu'elle. sera célébrée, même dans ces jours mauvais. par un grand nombre de chrétiens toujours restés fidèles ou redevenus tels! Si le ciel doit se réjouir pour un seul pécheur qui fait pénitence, quels seront les transports dont retentiront les voûtes éternelles, quand nous aurons le bonheur de voir quatre-vingt-dixneuf pécheurs revenus à l'autel, et tous se présenter à votre table pour y recevoir la nourriture divine, et que nous pourions dire de tous : «Mon fils était mort, et il est vivant; il était perdu, et nous l'avons retrouvé!» Omon Dieu! pour la consolation de vos ministres, pour celle de votre sainte Eglise, cette chaste épouse que vous aimez si tendrement, accordez la grâce que nous vous demandons; et puissent vos bénédictions descendre avec tant d'abondance sur cette assemblée, qu'elles y produisent des fruits durables de conversion et de sanctification pour l'éternel bonheur! Ainsi soit-il.

PREMIER SERMON

SUR LA PÉNITENCE.

MISÉRICORDE DE DIEU DANS CE SACREMENT.

Voce magná clamavit : Lazare, veni foràs. Et statem prodiit que fuerat mortuus.

Jésus s'écria d'une voix forte: Lazare, sors du tombeau. Et Lazare, qui était mort, sortit aussilôt. (Joan, xx, 43, 44.)

La résurrection de Lazare est une figure vive et frappante de la résurrection des âmes qui s'opère dans le sacrement de la Pénitence. C'est de ce sacrement que je viens vous entretenir aujourd'hui. Je voudrais vous en donner une connaissance exacte, et vous inspirer pour ce grand moyen de salut tout le respect et tout l'amour que vous lui devez; appliquez-vous, je vous prie.

Il est en Dieu, mes Frères, deux attributs

qui, selon nos faibles idées, paraissent se combattre et avoir des intérêts opposés : ce sont la justice, qui veut le châtiment du péché; et la miséricorde, qui sollicite la grâce du pécheur. Dans la guerre qu'ils semblent se faire mutuellement, ces deux attributs divins triomphent tour à tour, et quelquefois ils entrent en accommodement et se concilient. Ainsi, dans la régénération par le Baptême, la miséricorde remporte une pleine victoire, et la justice abandonne tous ses droits; puisque tous les péchés, quels qu'ils soient, sont effacés, et la peine qui leur est due est remise, sans obligation de les confesser, sans pénitence ni condition onéreuse quelconque. Dans le jugement du dernier jour, au contraire, la justice seule dicte la loi, et il n'est rien accordé à la misécorde; puisque tout est puni avec rigueur, sans égard et sans pitié.

Mais entre ces deux extrêmes est le sacrement de Pénitence ou le tribunal de la réconciliation, dans lequel la miséricorde et la justice se donnent, pour ainsi dire, la main et signent comme un traité de paix; puisque, chacune obtenant quelque avantage, et chacune aussi relàchant quelques-uns de ses droits, la tache des péchés est effacée, et la peine éternelle qu'ils méritaient remise: voilà la part de la miséricorde. Mais la nécessité de la confession est imposée, et une peine temporelle est substituée aux supplices éternels de l'enfer: voilà la part de la justice.

ce sont ici de grandes et de profondes vérités à développer, mes Frères; c'est peutêtre le sujet le plus important qu'il soit possible de traiter dans cette chaire: car j'ose bien dire que pour nous tous qui sommes ici rassemblés, notre salut ou notre perte dépend du sacrement de Pénitence. Voici comment.

Pour tous ceux qui ont péché après avoir été régénérés sur les fonts sacrés, la dernière et unique ressource est dans ce moyen de salut. Mais qui de nous oserait dire qu'il n'a point souillé la robe d'innocence qu'il a reçue dans le Baptême? C'est donc par le sacrement de Pénitence que nous périrons ou que nous serons sauvés : si nous nous en approchons et que nous y apportions les dispositions requises, il nous sauvera; si nous

nous en éloignons ou que nous y participions indignement, il nous perdra. L'essentiel pour nous est donc d'user et de bien user de ce remède divin.

Or je distingue parmi les chrétiens deux classes, hélas! infiniment nombreuses. Ils ne puisent pas la vie dans ce sacrement, parce qu'ils s'en éloignent; ou ils y puisent la mort, parce qu'ils n'y apportent pas les dispositions nécessaires. Les uns en effet, ne voyant dans cette institution que la nécessité de la satisfaction divine et de la confession des péchés, la regardent comme un joug humiliant et intolérable ; ils le secouent ; ils haïssent et fuient ce qui est pour eux le seul moyen de guérison. Les autres, n'y voyant que la facilité d'obtenir le pardon, y recourent sans crainte et sans précautions, et ils trouvent la mort dans ce qui devait être le souverain remède à tous les maux de leur âme. Il est donc important et nécessaire d'instruire les uns et les autres. Je veux faire aimer aux premiers ce qu'ils haïssent, en leur faisant reconnaître dans ce qui se présente à leurs yeux sous l'apparence d'un joug intolérable, l'un des plus grands et des

plus admirables bienfaits de leur Dieu. Je veux tirer les autres de leur dangereuse sécurité, leur apprendre à redouter ce qu'ils traitent avec inconsidération, et mêler une crainte salutaire avec une juste confiance, en leur faisant voir que ce qu'ils regardent uniquement comme un remède est un grand acte de religion, auquel il est dangereux de ne pas apporter toute la préparation qu'il exige. En un mot, je ferai voir à ceux-là ce que la miséricorde de Dieu fait pour le pécheur dans le tribunal de la Pénitence; et à ceux-ci, ce que la justice de Dieu exige dans le même tribunal.

Mais comme le sujet serait trop vaste pour être embrassé dans un seul discours, je le partage en deux. Aujourd'hui je me bornerai à considérer ce que fait la miséricorde divine pour le pécheur dans le tribunal de la Pénitence; et dans deux jours je considèrerai ce que la souveraine justice exige de l'homme pénitent dans le même tribunal. Invoquons les lumières de l'Esprit-Saint; jamais il ne fut plus important de les obtenir. Ave, Maria.

beather comme use de ces marchillances

PREMIER POINT.

Dieu est souverainement et infiniment juste. Il ne peut point ne pas hair le péché, ne pas le poursuivre partout où il le trouve, ne pas le punir selon toute l'étendue de sa sainteté et de sa justice : aussi prononcerat-il au dernier jour des arrêts d'une sévérité effrayante, dont les suites seront des supplices éternels. Mais, comme il est aussi la bonté même, il semble qu'il doive nous offrir des moyens de nous préserver des rigueurs qu'il sera alors forcé d'exercer. Il l'a fait, mes Frères; et pour mettre en quelque sorte ses créatures chéries à l'abri des traits de la redoutable et inflexible justice qu'il sera obligé de manifester lorsqu'il s'assiéra sur le tribunal dressé entre le ciel et la terre, il a érigé ici-bas un autre tribunal nommé · cclui de la réconciliation, promettant que tous ceux qui y chercheront un asile échapperont à la sévérité si terrible du premier. C'est de ce dernier tribunal que je veux vous entretenir; et il me sera facile de vous le représenter comme une de ces merveilleuses

industries dont parle l'Ecriture, de ces inventions ineffables de la sagesse et de la miséricorde de Dieu, qui non - seulement confondent nos esprits, mais qui doivent toucher nos cœurs des plus vifs sentimens de reconnaissance et d'amour: Notas facite in populis adinventiones ejus (1).

Je vais donc considérer dans toutes ses circonstances l'institution de ce sacrement; vous admirerez partout une bonté véritablement infinie. J'envisagerai premièrement, quel est le juge qui siéée dans ce tribunal; secondement, quelle est la forme de procédure qui s'y observe; troisièmement, quelle est la sentence qui s'y prononce; quatrièmement, quelles sont les peines qui s'y infligent. Voilà l'institution tout entière; voyons si je vous trompe en vous disant que tout y est marqué au coin d'une clémence sans bornes, de la clémence d'un Dieu.

Premièrement, quel est le juge qui siége dans ce tribunal? Dieu lui-même au dernier jour viendra sur un trône éblouissant, assis sur une nuée lumineuse, armé, nous dit l'Ecriture, de sa justice et de son inflexible

⁽¹⁾ Isa. XII, 4.

équité, lançant des éclairs de ses yeux, faisant gronder le tonnerre de sa bouche, et prononçant des arrêts irrévocables contre les pécheurs. Quel juge que celui-là! de quelle frayeur on est saisi si l'on considère que rien ne peut échapper à son intelligence infinie, et qu'il n'y a nulle borne à la rigueur avec laquelle il inflige à chacun les châtimens qu'il a mérités! Mais dans le tribunal de miséricorde qu'il érige sur la terre, il veut substituer un autre juge à sa place. Quel sera-t-il? Sera-ce une de ces intelligences célestes qui environnent son trône et que nous invoquons? oh! non. Quoique la dignité de ce grand Dieu de l'univers dût exiger, ce semble, qu'il se fit représenter par les plus parfaites et les plus élevées de ses créatures, ce n'est point parmi elles qu'il choisit celui qui doit le remplacer. Ces esprits célestes sont trop purs, nous aurions trop de honte à leur avouer nos faiblesses et nos misères, ils auraient trop de peine à les comprendre ; ils apprendraient avec trop d'indignation quelle est notre ingratitude envers notre Dieu et le leur, quelle est à son égard notre audace. Ainsi le juge

qui siégera dans ce tribunal n'est point un ange.

Oui sera-t-il donc? Un homme semblable à nous, qui est né avec les mêmes inclinations que nous, qui porte dans son cœur un germe des mêmes passions que nous, qui peut à une époque de sa vie avoir péché autant ou plus que nous. Mais du moins, parmi les hommes, il choisira ceux dont la majesté se rapproche le plus de la sienne; et ce sera un monarque, quelque homme puissant de la terre qui puisse inspirer le respect par la grandeur qui l'environne, et qui trouve dans sa puissance les moyens de donner de, la force à ses arrêts? Ah! s'il en était ainsi, nous n'éprouverions que de la crainte, et nous fuirions un tribunal d'un appareil si imposant.

Qui sera donc le juge chargé de représenter ce grand Dieu? Un homme pris le plus souvent dans la classe la plus obscure, qui se perd dans la foule de ses semblables, et qui n'est distingué que par une seule qualité, celle de ministre d'un Dieu mort pour les pécheurs. Cet homme a été revêtu, avec le sacerdoce, des entrailles de la charité de

Jésus-Christ ; il est par état le père des pécheurs, et ils le savent : car ils ne lui donnent point d'autre nom. En l'abordant, ils lui disent: Mon Père, Pater. Il est encore par état et par profession l'ami des pécheurs, et ils le savent aussi : car ils lui demandent avec confiance sa bénédiction. Bénissez-moi, mon Père, lui disent-ils; bénissez-moi, non parce que j'ai péché moins que les autres hommes, non parce que je suis exempt de péché; mais bénissez-moi, mon Père, par ce que j'ai beaucoup péché : Benedic mihi, Pater, quia peccavi. Et il les bénit en effet, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; puis il souhaite que Dieu lui-même soit dans leur cœur et sur leurs lèvres, afin qu'il se confessent ingénument de toutes leurs fautes. Quel début, mes Frères! quel serait notre étonnement si nous voyions un criminel accueilli de la sorte à un tribunal de la terre!

Mais dans quel lieu du monde ce juge d'une espèce toute nouvelle prononce-t-il ses arrêts? Dieu, avons-nous dit, paraîtra à la fin des siècles assis sur les nuées du ciel, à la face de l'univers. Où trouverai-je celui

qui tient ici-bas sa place? J'entre dans le temple du Seigneur, j'aperçois dans un lieu obscur un humble tribunal dressé à l'ombre des autels; c'est là le tribunal de réconciliation, c'est là que coule tous les jours le sang de l'Agneau qui efface les péchés du monde, c'est là que siége le ministre du Dieu très-haut. Comment cite-t-il les prévenus et les coupables ? comment les fait-il trainer à son tribunal? Il ne cite, il ne fait traîner personne; le pécheur vient de luimême, conduit par sa conscience et l'espoir du pardon. Et quels sont les assistans et les spectateurs? Il n'y en a point; tout se passe entre le criminel seul et son juge; l'un et l'autre ne parlent qu'à voix basse; il n'est pas nécessaire que le nom, la personne, la famille du coupable soient connus; il suffit qu'il déclare ses fautes. Encore est-ce sous un secret tellement inviolable que, si le prêtre laissait échapper une parole qui pût faire soupçonner le moins du monde ce qui lui a été révélé dans l'exercice de son ministère, il mériterait mille morts et serait soumis à l'anathème.

Que ces circonstances doivent déjà vous

étonner, mes Frères! mais combien serezvous plus touchés encore, lorsque vous apprendrez quelle est la forme de la procédure qui se suit dans ces jugemens! Dans tous les tribunaux de la terre, lorsqu'il s'agit d'une cause criminelle, on nomme un juge instructeur qui doit faire les inquisitions nécessaires, rassembler les pièces de conviction, et former ainsi ce qu'on appelle le corps du délit : c'est sur le rapport de cet instructeur que le procès se poursuit. Eh bien! qui sera chargé ici de prendre les informations? Point d'autre que le coupable lui-même: Dieu met sa cause entre ses propres mains, lui seul fera les recherches requises; il interroge sa conscience et sa mémoire, ilécoute leurs réponses, leurs dépositions ; et l'affaire est instruite. Et qui sera l'accusateur? Encore lui-même : il n'a pas à craindre qu'on enpoisonne ses intentions, qu'on exagère ses fautes, qu'on lui en impute qu'il n'a pas commises, ou qu'on lui prête des motifs qu'il n'a point eus; car il sera lui seul son propre accusateur, et nul autre ne sera entendu que lui. Et les témoins? Point d'autres encore que le pécheur lui-même. Des milliers d'hommes lui auraient vu commettre les plus exécrables actions, auraient entendu sortir de sa bouche les plus odieux blasphèmes, qu'aucun d'eux ne serait appelé pour déposer contre lui dans ce tribunal de miséricorde et de réconciliation; et si quelqu'un osait se présenter, il serait repoussé par le juge avec horreur. Personne n'a le droit de parler ici que le criminel lui-même; sa déposition reçue, il sera jugé sur sa propre déclaration, et, suivant l'expression reçue dans les tribunaux, sur son dire.

O l'étonnante procédure! N'en est-ce pas assez, mes Frères, pour vous faire comprendre que Dieu en est l'instituteur? Mais avançons, et veuillez remarquer avec moi, puisque nous voulons examiner ici les merveilles et les inventions de la bonté divine, veuillez considérer avec moi tous les avantages qui résultent pour le pécheur de toutes les circonstances que je viens d'exposer.

Premièrement, de cette circonstance qu'il est instructeur dans sa propre cause, il résulte qu'il obtient le pardon des péchés ignorés et oubliés comme de ceux qu'il accuse. Si Dieu se chargeait ici de ce soin,

comme il s'en chargera au dernier jour, alors qu'arriverait-il? Ce grand Dieu qui sonde jusqu'aux plus sombres replis des cœurs, à qui pas une de nos pensées, pas un de nos mouvemens les plus secrets, pas une de nos paroles ni de nos plus petites actions n'a pu échapper; qui n'oublie rien, qui a écrit dans le livre de sa justice toutes nos fautes, depuis la plus légère jusqu'à la plus énorme, produirait tout-à-coup contre ce coupable une multitude effrayante de péchés et de crimes dont la plupart étaient déjà effacés de sa mémoire, dont il n'avait jamais soupçonné la gravité; une multitude d'offenses si fugitives, qu'il les avait perdues de vue presque au moment même où il venait de les commettre: tout cela lui serait offert, reproché à la fois, et formerait devant lui un immense tableau qui le glacerait d'épouvante. Mais du moment que ce Dieu sauveur s'est déchargé sur le pécheur lui-même du soin d'instruire son procès, il a semblé lui dire: « Je connais ta faiblesse, et je me relâche en ta faveur de la rigueur de mes droits ; je n'exige de toi que ce que tu peux faire : si, avec une application proportionnée à tes

forces, tu recherches dans l'amertume de ton àme les fautes que tu as commises, si tu les avoues sincèrement telles qu'elles te sont connues, y en eût-il une multitude d'autres que tu ignores, que tu as oubliées, que par conséquent tu ne peux déclarer; écoute, tout t'est pardonné, et celles que tu accuses, et celles même qui te sont échappées; ma miséricorde les couvre toutes d'un voile impénétrable, et jamais elles ne te seront imputées à mon tribunal. » Quelle inappréciable faveur n'est-ce donc point, mes Frères, que Dieu ait accordé au pécheur d'être ici instructeur dans sa propre cause!

Secondement, de cette autre circonstance qu'il est seul témoin contre lui-même, il retire cet avantage que ce qui ne semblait propre qu'à l'humilier et à le confondre, devient véritablement pour lui un sujet de gloire et de triomphe. Comment cela, et où est la gloire de s'avouer coupable de péchés énormes et monstrueux? n'est-ce pas au contraire une honte et une ignominie? Oui, au dernier jour, cette manifestation de la sonscience produira une accabiante et into-

lérable confusion, parce que toutes les créatures animées et inanimées auront alors une voix pour accuser le coupable; parce que, malgré lui, il portera sur son front et sur tout son corps ses crimes gravés de la main même de Dieu, et qu'il inspirera de l'horreur à tout ce qui l'environnera : voilà la révélation qu'il faut craindre. Mais lorsqu'on n'est dénoncé, si je puis parler de la sorte, que par soi-même; lorsqu'on ne parle qu'à un seul homme, à un ministre de charité, qui ne connaît nos fautes que par la déclaration libre et volontaire que nous lui en faisons, et qui reçoit cet aveu sous le plus inviolable secret; alors, remarquez-le bien, non-seulement le prêtre qui devient le confident du pecheur n'a aucun droit de le mépriser, mais il est même forcé (j'en prends à témoin tous ceux qui entendent les confessions), il est même forcé de lui accorder une estime d'autant plus grande que les péchés révélés sont plus énormes. Ceci vous étonne, mes Frères; mais ne faut-il pas plus de vertu pour manifester volontairement à un homme qui les ignore, et souvent même ne les soupçonne pas, des excès monstrueux

dont l'aveu semble devoir le révolter, que pour s'accuser de fautes légères et ordinaires? C'est donc ici un effet de l'industrie de la divine sagesse, qui place la gloire où l'on ne devait s'attendre à trouver qu'humiliation et confusion.

Voulez-vous mieux comprendre ceci encore? écoutez, mes Frères. Il est bien vrai que ce pénitent qui s'accuse est celui qui a péché; il est bien vrai que c'est lui qui a succombé à ses passions, que c'est lui-même qui s'est révolté contre son Dieu, lui qui l'a outragé; mais il est vrai aussi que c'est lui qui maintenant devient vainqueur de ses passions à son tour, c'est lui qui terrasse ce serpent infernal par lequel il avait été séduit et vaincu, c'est lui qui venge l'honneur et la gloire de ce Dieu qu'il a outragé! Et, prenez-y garde encore (car plus nous approfondirons l'admirable sacrement de la réconciliation, plus nous serons étonnés des merveilles qui se trouvent dans les abîmes de la miséricorde divine), le pécheur esclave de ses passions, celui qui avait été vaincu par l'enfer, c'est le vieil homme, c'est celui qui a été, celui qui vient d'expirer par